

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

Madame ROSIER (née THEVENIN) Chantal
Née le 27/09/1947 à Grenoble (38)
De nationalité Française,
Demeurant 29 quai Louis Feber – 94360 Bry-sur-Marne

Et,

Monsieur GOMILA Frédéric,
Né le 22/04/1973 à La Tronche (38),
De nationalité Française,
Demeurant 29 quai Louis Feber – 94360 Bry-sur-Marne.

Il a été exposé préalablement ce qui suit :

La société ***A LA MODE DE BRETAGNE*** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000€ dont le siège est fixé au 29 quai Louis Feber – 94360 Bry-sur-Marne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 814 663 704.

La totalité du capital de la société ***A LA MODE DE BRETAGNE*** est actuellement fixé à 1.000€ et est divisé en 100 actions (cents) de 10€ (dix euro) chacune principalement réparti comme suit :

- Monsieur GOMILA Frédéric détient 100 actions de 10€ numérotées de 1 à 100.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

CR
FG

Article 1 – Transfert de propriété-jouissance

Par les présentes, Monsieur **GOMILA Frédéric** (cédant) déclare céder à Madame **ROSIER (née THEVENIN) Chantal**, (cessionnaire), qui accepte, la propriété de **10 actions** d'une valeur de **10€** chacune avec tous les droits et obligations attachés.

Article 2 – Relation des conditions suspensives

Le cessionnaire reconnaît que les conditions suspensives figurant dans les compromis de vente se trouvent réalisées dans leur intégralité.

Article 3 – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **10€** (dix euro) par part cédée soit un prix total de **100€** (cents euros).

Le cédant atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a été intégralement payé préalablement à ce jour. Il donne en conséquence plein et entière quittance au cessionnaire.

Article 4 – Affirmation de sincérité du prix

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 5 – Déclaration du cédant

La Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE** a été régulièrement constituée et ses statuts, ainsi que le fonctionnement de ses organes statutaires, sont conformes aux lois et décrets en vigueur.

Les actions cédées sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre, ou mesure de saisie quelconque. Elles ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit tant, en ce qui concerne leur libre disposition, que les droits qui y sont attachés.

La cession des actions ne viole aucune des obligations de la Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE**.

La Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE** n'a aucune filiale et ne détient aucune participation dans une autre Société ou dans un autre groupement de quelque nature que ce soit.

La cession des actions n'aura aucun effet sur la situation juridique de la Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE** à l'égard de ses obligations contractuelles vis-à-vis des

CR
FL

tiers. Elle ne donnera lieu à aucune résiliation anticipée de subventions et de contrats tels que baux, contrats de prêts, contrats de leasing, contrats de fournitures ou de distribution, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive.

La Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE** n'est pas partie à un contrat quelconque qui contient une clause prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement dans le contrôle du capital ou de la direction de la société.

Article 6 – Engagement des vendeurs pendant la période intermédiaire

Le cédant déclare sans réserve que, jusqu'au jour de la date de réalisation :

- La gestion de la Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE** a été assurée d'une manière courante et normale,
- Aucune option, aucun nantissement, privilège ou droit de priorité d'aucune sorte n'a été concédé sur les actions de la Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE**.

Article 7 – Agrément

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE** ont agréé la cession au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **27 Novembre 2024**.

Le cessionnaire deviendra donc propriétaire par actions cédées, avec tous les droits et obligations attachées à compter du jour de la signature des présentes.

Il jouira à compter de ce jour de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'actionnaire conformément à la loi et aux statuts.

Article 8 – Opposabilité

La présente cession d'actions sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social conformément aux modalités prévues à l'article 10 – Titre II des statuts de la Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE**.

Pour être opposable aux tiers, la présente cession d'actions devra être publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 9 – Enregistrement

Pour l'enregistrement, le cédant, déclare que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus. Les frais et droits des présentes et de leurs suites sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

CR
FG

Article 10 – Litiges et attribution de juridiction

En cas de difficultés soulevées par l'application ou interprétation du contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à une tentative de conciliation et s'engagent à chercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, tous différends, découlant de l'interprétation, de l'exécution totale ou partielle ou de l'inexécution de la présente cession d'actions, seront soumis aux Tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Commerce du siège social de la Société par Actions Simplifiée **A LA MODE DE BRETAGNE**.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure respective.

Fait à **Bry-sur-Marne**

Le **27/11/2024**

En cinq exemplaires originaux.

Le cédant :

Monsieur GOMILA Frédéric

Le cessionnaire :

Madame ROSIER (née THEVENIN) Chantal

Enregistré à : **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL**
Le **17/02/2025** Dossier **2025 00021672**, référence **9404P61 2025 A 02048**
Enregistrement : **25 €** Penalités : **3 €**
Total liquidé : **Vingt-huit Euros**
Montant reçu : **Vingt-huit Euros**